



## TVA sur livraison à soi-même

Par **Ahmed1967**, le **19/06/2013** à **21:27**

Bonjour

Des questions sur la livraison à soi-même sont souvent posées sur nos forums mais mon cas aujourd'hui est spéciale, c'est que l'opération a duré plus de 12 mois c'est-à-dire qu'elle a été inscrite sur deux exercices (opération de construction pour soi-même).

ma question est la suivante: quel est le traitement comptable qu'il faut faire à la fin de chaque exercice et quel est le fait générateur pour l'opération de TVA.

merci d'avance de vos réponses.

Jawad

Par **Ahmed1967**, le **19/06/2013** à **23:28**

Merci de votre réponse,

C'est ce que j'ai fait pour les immobilisations (coût des constructions), mais pour les coûts relatifs au personnel qui a contribué à la construction (fait partie de notre personnel), je n'ai pas transféré aux immobilisations en cours,

1) devai-je le faire ?

2) quel est l'incidence fiscale sans ce cas ?

Encore merci de votre réactivité.

Par **Ahmed1967**, le **20/06/2013** à **10:15**

Bonjour

Mes charges de l'exercice déjà clôturé ont été grevées des charges de personnel et parts patronales non passées dans les immobilisations en cours, est-ce que je peux redresser en exercice n+1. Si oui, qu'elle serait l'écriture comptable.

Merci infiniment.

Par **Ahmed1967**, le **20/06/2013** à **10:43**

Bonjour

Vous êtes vraiment gentil.

À bien tôt.